

# COUPE DE FRANCE DES RALLYES

FFSA



20<sup>ème</sup> Rallye régional AJOLAIS  
4<sup>ème</sup> Rallye régional AJOLAIS VHC

ASAC  
vosgien



Vendredi 13 mai 2022 : Vérifications administratives & techniques

Samedi 14 mai 2022 : ES 1-3-5 5.9 km ES 2-4-6 7.35 km



Copyright photos Pierre Geste Sylvain Henry photography / Realisation Ben Pons creation

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - RALLYES 2022

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

## 4<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL AJOLAIS VHC PEA 13 et 14 mai 2022

### PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement** : le 11/04/2022

**Ouverture des engagements** : le 11/04/2022

**Clôture des engagements** : le 02/05/2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

**Parution du roadbook** : le samedi 07/05/2022 à partir de 8h30  
le vendredi 13/05/2022 à partir de 8h30

*Il sera à disposition au Bar-Restaurant des Sports, 4 place de l'Eglise 88340 Le Val d'Ajol (Centre-ville, juste à côté de l'église), il sera disponible le samedi 13 mai 2022 à partir de 8h30 et le vendredi 13 mai 2022 à partir de 8h30. (Les concurrents devront communiquer l'immatriculation du véhicule de reconnaissance).*

**Dates et heures des reconnaissances** : le samedi 07/05/2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00  
le vendredi 13/05/2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

**Vérifications des documents et des voitures** : le 13/05/2022 de 15h00 à 20h00  
Garage Petitjean (voir article 1.3.P)

**Heure de mise en place du parc de départ** : le 13/05/2022 à 15h00 Place du Sô

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs** : le 13/05/2022 à 19h00 Mairie du Val d'Ajol

**Publication des équipages admis au départ** : le 13/05/2022 à 21h00 Mairie salle des épinettes du Val d'Ajol

**Publication des heures et ordres de départ** : le 13/05/2022 à 21h00 Mairie salle des épinettes du Val d'Ajol

**Tableau d'affichage** : Mairie salle des épinettes du Val d'Ajol et podium place du Sô.

**Briefing des pilotes** : Briefing remis contre émargement au contrôle administratif

**Départ à** : Le 14/05/2022 Place du Sô 1<sup>ère</sup> voiture prévue à 08h00. (Horaire VHC)

**Arrivée à** : Le 14/05/2022 Place du Sô 1<sup>ère</sup> voiture prévue à 17h35.

**Vérification finale** : le 14/05/2022 à 21h00 Lieu : garage Petitjean (voir article 1.3.P)

**Publication des résultats du rallye** : le 14/05/2022, au plus tard 30 minutes après pointage du dernier concurrent au dernier CH (article 9.3 du règlement standard)  
Lieu : podium place du Sô.

**Remise des prix** : le 14/05/2022, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs  
Lieu : podium place du Sô.

## ARTICLE 1.P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise le 4<sup>ème</sup> rallye Ajolais VHC PEA en qualité d'organisateur administratif et technique.

**Le présent règlement a été enregistré par la ligue Grand Est du sport automobile sous le numéro 06 en date du 02/02/2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 102 en date du 02/02/2022.**

### Comité d'Organisation

Président : M Christophe GALLAIRE

Membres : Membres de l'ASAC Vosgien

Secrétariat du Rallye : **ASAC VOSGIEN**

**BP. 90022**

**88340 Le Val d'Ajol**

Téléphone siège social (HR) :

Courriel : [asavosgien@gmail.com](mailto:asavosgien@gmail.com)

**Engagements** : François NASAZZI : **06.72.34.51.82** Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour une autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications.

**Horaires : de 18 h 00 à 21 h 00 (en dehors de ces horaires contact par mail ou laisser un message)**

**Courriel des engagements** : [asavosgien@gmail.com](mailto:asavosgien@gmail.com)

Permanence du Rallye : Mairie du Val d'Ajol

Lieu, date, horaire : Samedi 14 mai de 6h00 à 23h59

### Organisateur technique

Nom : **ASAC Vosgien**

Adresse : BP. 90022

88340 Le Val d'Ajol

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### 1.1.P. OFFICIELS

**Idem du 20<sup>ème</sup> Rallye Régional AJOLAIS Moderne**

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye : comportements antisportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

#### 1.2.P. ELIGIBILITE

Le 4<sup>ème</sup> Rallye Régional Ajolais VHC PEA compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2021/2022 coefficient 1
- LE CHALLENGE DES RALLYES DE LA LIGUE GRAND EST 2021/2022
- LE CHALLENGE DE L'A.S.A.C. VOSGIEN 2022

#### 1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour :

- Les **vérifications administratives** qui auront lieu le : **Vendredi 13 mai 2022 de 15h00 à 20h00**  
à : **Garage PETITJEAN, 5 les Rabeaux - 88340 Le VAL D'AJOL**
- Les **vérifications techniques** qui auront lieu le : **Vendredi 13 mai 2022 de 15h15 à 20h15** à :  
**Garage PETITJEAN, 5 les Rabeaux - 88340 Le VAL D'AJOL**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport techniques 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN.

Après les vérifications techniques, les voitures devront obligatoirement se rendre au parc fermé et gardé, place du Sô au Val d'Ajol (service de surveillance).

Les vérifications finales seront effectuées : Garage PETITJEAN  
Adresse : 5 les Rabeaux - 88340 Le VAL D'AJOL  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## ARTICLE 2.P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3.P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5.P.** Toute personne qui désire participer au 4<sup>ème</sup> rallye Ajolais VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 02 mai 2022 à 23h59**.

**3.1.10.P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures. Dans le cas où le nombre des engagés au 20<sup>ème</sup> Rallye Régional AJOLAIS PEA (140 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des 2 épreuves.

**3.1.11.1.P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 325 €
- avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage ASAC Vosgien : 305 €
- avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASAC Vosgien : 285 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 650 €

**5€ seront ajoutés sur chaque engagement pour les commissaires de la Ligue Grand Est du sport automobile.**

**3.1.12.P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. VOSGIEN).

**Les chèques ne seront encaissés qu'à partir de lundi 16 mai 2022.**

**IMPORTANT : Merci de joindre à votre demande d'engagement :**  
**- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture**

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

**Les forfaits** devront être déclarés obligatoirement **PAR ECRIT** au siège de l'ASA ou par mail à : [asavosgien@gmail.com](mailto:asavosgien@gmail.com) pour le **vendredi 20 avril 2022 dernier délai**.

**En cas de non-présentation**, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

### 3.2.P. EQUIPAGE

**3.2.5.P.** Sous peine de disqualification, les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye** sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

**3.2.7.P.** Un briefing écrit sera remis aux équipages le 13/05/2022 lors des vérifications administratives.

**3.2.9.P.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

**3.2.10.P.** Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

### **3.3.P ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC*

### **4.1.P. VOITURES ADMISES**

Sont autorisés les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié.

Les voitures VHC roulent devant les modernes.

### **4.1.3 P. PENALISATIONS en cas d'infraction à la réglementation**

Sur rapport du Directeur de Course, la pénalisation appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs sera :

- 1<sup>ère</sup> infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.
- 2<sup>ème</sup> infraction : Disqualification.

### **4.3.P. ASSISTANCE**

#### **4.3.1.P. PARCS D'ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc. Pour y accéder, il devra impérativement être muni de son « Sticker Assistance ».

Un parc remorques étant prévu au Val d'Ajol, **les remorques, ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans le parc d'assistance** : le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

#### **4.3.2.1.P.**

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des droits d'engagement.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de toutes ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

### **Aucune implantation ne sera tolérée le vendredi 13 mai dans le parc d'assistance**

Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### 4.3.2.3.P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

#### 4.6.P. Caméra et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et /ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable

#### 4.7.P. Les extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

- En cas de non-respect :
  - o Avant le départ du rallye : mise en conformité
  - o Pendant le rallye :
    - 1ère infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
    - 2ème infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification.

## ARTICLE 5.P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1.P. Identifications des voitures

#### 5.1.1.P.

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement. Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

**5.1.5.P** Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

### 5.2.P. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1.P. DESCRIPTION

Le 4<sup>ème</sup> Rallye Régional Ajolais VHC PEA représente un parcours de **175.86 kms**. Les distances sur le roadbook qui feront foi.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,75 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

**E.S 1/3/5 : 3 x 5.90 = 17.70 kms**

**E.S 2/4/6 : 3 x 7,35 = 22.05 kms**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire timing".

### 6.2.P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**6.2.5.P. DUREE** Les reconnaissances auront lieu le :

**Le samedi 07/05/2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00**

**Le vendredi 13/05/2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00**

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.

Les concurrents auront obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.

**3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître, des contrôles seront effectués.**

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce carton de pointage devra être rendu lors des vérifications administratives.

#### **6.2.6.P. Equipage :**

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye

#### **6.2.7.P. Pénalités :**

A. Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallye Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les 3 pénalités sont cumulées.

**B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous seront infligées :**

- **1ère infraction : amende de 160€ et 10 secondes de pénalité**
- **2ème infraction : amende de 320€ et 1 minute de pénalité**
- **3ème infraction : disqualification**

#### **C. Autres infractions**

- 1ère infraction, selon la gravité :
  - o Pénalité en temps : de 1mn à 3mn
  - o Ou départ refusé
  - o Ou/et amende du montant de l'engagement du rallye concerné.
- 2ème infraction :
  - o Interdiction de prendre le départ.
  - o Demande de sanction à la FFSA.
  - o Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les 3 pénalités sont cumulées

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles des reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

#### **6.4.P. CIRCULATION**

**6.4.1.P.** Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger, **par les commissaires sportifs**, les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité de 160€.
- 2ème infraction : une pénalité de temps de 5 mn.
- 3ème infraction : disqualification.

**6.4.4.P.** Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

**Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.**

#### **6.4.7.P. En dehors des ES :**

En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités
  - o 1<sup>ère</sup> infraction : 1 minute de pénalité.
  - o 2<sup>ème</sup> infraction : disqualification.

## **ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

### **7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### **7.3.2.P. Contrôles Horaires (CH)**

**7.3.5.P.** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

**Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

#### **7.3.16.P. Mise hors course**

**7.3.16.1.P.** La mise hors course interviendra pour tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre 2 contrôles horaires **ou entre le départ d'une ES et le contrôle horaire suivant**, ou un retard supérieur à 20 minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes et entraînera la mise hors course de l'équipage, prononcée par le Directeur de Course. L'équipage sera informé de sa mise hors course à la fin de la section ou de l'étape.

### **7.5.P. EPREUVES SPECIALES**

#### **7.5.16.P. Interruption d'une épreuve spéciale**

**Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.**

**Cependant aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ou de blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.**

**Le ou les responsables de l'événement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).**

#### **7.5.17.P. Sécurité des concurrents**

**7.5.17.1.P.** Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

**7.5.17.2.P.** Chaque voiture aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK vert" (format A4) La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

- En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes ou à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

**7.5.17.3.P.** S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de Course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours ;



Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.  
Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.  
L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

**7.5.17.4.P.** Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

## ARTICLE 8.P. REGLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

**8.1.P.** Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (article 13).

**8.2.P.** Toutes réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagnée d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

**8.3.P.** Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément à l'article 14 du Code Sportif International (caution de 3 300€)

## ARTICLE 9.P. CLASSEMENTS

### 9.P CLASSEMENT

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2022.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

**Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.**

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic)

## ARTICLE 10.P. COUPES ET TROPHEES

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.  
Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

### La remise des prix se déroulera :

***Samedi 14 mai 2022, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs  
Lieu : Podium Place du Sô du Val d'Ajol***